

ARRETE MUNICIPAL N° A.2022.G.627

Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du stationnement d'un véhicule de la boutique ambulante « V'là Marie » sur la commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
VU Le Code de la Voirie routière ;
VU La demande de Madame Maryline VITTOZ, commerçante ambulante de l'enseigne « V'là Marie » relative à l'utilisation du domaine public afin de stationner son véhicule de commerce ambulant,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame Marilyne VITTOZ à stationner son véhicule de commerce ambulant sur le domaine public afin d'exercer son activité de commerçante ambulante,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Maryline VITTOZ, commerçante ambulante pour l'enseigne « V'là Marie » est autorisée à utiliser le domaine public afin de stationner son véhicule de commerce immatriculé DT-114-CP comme suit :

1. Les mardis de 09 h 30 à 10 h 30 sur le parking de l'école de Frontenex ;
2. Les mardis de 10 h 45 à 12 h 30 face à l'école de Seythenex.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

N°A.2022.G.627
[6.4 Autres actes réglementaires]

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la télétransmission en Préfecture le : 03 JAN. 2023 De la publication le : 03 JAN. 2023 Notifié à l'intéressé(e) le : 03 JAN. 2023 L'Adjoint délégué,</p>  <p>Georges VIGNIER</p>	<p>Fait le 21 décembre 2022, Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint délégué,</p>  <p>Georges VIGNIER</p>
--	---

Destinataires :

* Gendarmerie	1
* Direction Générale des Services	1
* Services Techniques	1
* Police Municipale	1
* Affichage-Presses-Communication	1
* Registre	1
* Madame Maryline VITTOZ	1

Télétransmis à la Préfecture le : **03 JAN. 2023**